

## Cas pratique, preuve contrat d'assurance

Par **george728**, le 19/11/2023 à 16:47

Bonjour,

Je dois rédiger un cas pratique mais je n'arrive pas à trouver l'article qui va venir s'appliquer. J'ai bien compris le problème de droit mais je n'arrive pas à appuyer d'une loi.

"Judith a été renversée par Hervé qui regardait son téléphone. L'ami de Judith a tout vu, elle a pris la plaque d'immatriculation, des photos de la scène et l'assurance d'Hector. Au vu de l'état de la voiture, Judith décide de se retourner contre l'assurance d'Hector estimant son préjudice à 2000€.

Mais l'assurance refuse sa garantie en soutenant que Judith ne rapporte pas la preuve écrite du contrat et a fortiori son contenu qui l'obligerait à assurer les dommages. Qu'en pensez-vous ?

Par **Lorella**, le 19/11/2023 à 20:49

Bonsoir,

J'ai relu deux fois votre texte et c'est incompréhensible. Un coup c'est Hervé, ensuite c'est Hector. Ensuite la rédaction n'est pas dans un français correct (syntaxe ?). Pouvez-vous copier ici 100 % le texte de l'exercice.

Par **Isidore Beautrelet**, le 20/11/2023 à 10:23

Bonjour

Je rejoins Lorella !

Avez-vous vraiment retranscrit "mot pour mot" votre cas pratique.

Par **george728**, le 20/11/2023 à 10:29

voici le cas pratique mot pour mot

Judith traversait sur un passage piéton, lorsqu'elle s'est fait renverser par Hector qui regardait stupidement ses SMS en conduisant.

Pallas, son amie, a tout vu, a noté la plaque d'immatriculation de la voiture d'Hector, ainsi que les références de la vignette d'assurance collée sur le pare-brise. Elle a même pris plusieurs photos de la scène avec son téléphone portable. Compte tenu de l'état d'entretien désastreux de la voiture, Judith pense se retourner directement contre la compagnie César, assureur d'Hector pour sa voiture. Elle a fait évaluer son préjudice à 2 000 €.

L'assureur refuse sa garantie en soutenant que Judith ne rapporte pas la preuve écrite du contrat et a fortiori de son contenu qui l'obligerait à assurer les dommages. Qu'en pensez-vous ?

Par **Lorella**, le **20/11/2023** à **13:22**

Dans cette affaire, je comprends que le conducteur a pris la fuite, n'a pas appelé les secours et n'a pas rempli un constat d'accident.

Même si Hector n'est pas assuré tous risques, il est assuré au tiers. Elle est appelée aussi garantie responsabilité civile. C'est le minimum que doivent contracter tous les automobilistes. Cette formule permet de dédommager les préjudices physiques et matériels causés aux tiers.

Voir article L 211-1 du Code des assurances.

La vignette qui montre la validité de l'assurance suffit.